



COMMUNE DE VERNIOLLE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 15 DECEMBRE 2025

Délibération n° 2025-80		
Nombre de membres afférents au conseil : 19	Nombre de membres en exercice : 19	Date d'affichage de la convocation : 11 décembre 2025
TOTAL VOTANTS : 13 = 11 Conseillers présents + 2 Représentés - 0 Non participation		
TOTAL VOIX EXPRIMEES : Pour : 13 + Contre : 0		Abstention : 0

Par suite d'une convocation en date du 11 décembre 2025, les membres composant le Conseil municipal de Verniolle se sont réunis à la mairie, place de la République à Verniolle le lundi 15 décembre 2025 à 18h30 sous la présidence de Mme Annie BOUBY, maire,

ETAIENT PRESENTS AU DEBUT DE LA SEANCE : BOUBY Annie, BERGES Sylvie, ROGGERO Gérard, PAULY Geneviève, PERRON Sylvie, EYCHENNE Hervé, DUCAROUGE Jérémy, DUFRESSE Audrey, DEJEAN Aurélie, TREFEL Jean-Marc,

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du Code général des collectivités territoriales.

ABSENTS AYANT DONNÉ POUVOIR : A l'ouverture de la Séance, Mme la Présidente a déposé sur le Bureau de l'Assemblée les pouvoirs écrits de voter en leur nom, donnés par les Conseillers Municipaux empêchés d'assister à la séance, à l'un de leurs collègues, en exécution de l'article L2121.20 du Code Général des Collectivités Territoriales : ROUBY Bernard a donné pouvoir à BOUBY Annie ; RAMOS Patrick a donné pouvoir à ROGGERO Gérard,

ARRIVÉ EN COURS DE SEANCE : DUPUY Didier à 18h50 (*prend part aux délibérations n° 2025-75 à 2025-98*)

ABSENTS : LOZANO Karine, MUÑOZ Numen, AUTHIE Nathalie, SANCHEZ Emmanuelle, MUÑOZ Cédric, BIBENS Hubert,

Madame le maire ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil. Monsieur Gérard ROGGERO est désigné pour remplir cette fonction.

~~~~~

---

#### RAPPORT N ° 8 : SERVICE COMMUN RESTAURATION COLLECTIVE - FIXATION DU COUT UNITAIRE REPAS POUR L'ANNEE 2026

---

Madame Annie BOUBY, Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames  
Messieurs,

La commune de Verniolle et l'Agglo Foix Varilhes ont mis en place un service commun pour la restauration collective à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2021. Ce service commun assurait, au début, la fabrication et la livraison des repas pour les écoles de Verniolle et la résidence autonomie de Varilhes. Puis au 1<sup>er</sup> juillet 2023, le centre intercommunal d'action sociale de l'Agglo Foix Varilhes a intégré le service commun. Enfin, depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2024, l'Agglo a rattaché au service commun la fourniture des repas au centre de loisirs extrascolaire de Verniolle.

Pour les 11 premiers mois de l'année, 40 843 repas ont été fabriqués pour le service commun et répartis comme suit :

- CIAS : 15 248
- Agglo : 3 658
- Commune : 21 937

Je vous propose d'arrêter les tarifs de l'année 2026 conformément au tableau ci-annexé.

J'ai donc l'honneur, Mesdames, Messieurs, si les conclusions de ce rapport recueillent votre accord, de vous demander de bien vouloir :

- Actualiser les coûts unitaires des repas du service commun au 01/01/2026

#### LE CONSEIL MUNICIPAL

VU :

- la convention de service commun pour la restauration collective conclue le 15/07/2021 entre la commune et l'Agglo Foix Varilhes et son avenant n°1
- la délibération n°2024-83 du 23 septembre 2024 approuvant la modification de la convention de service commun de restauration collective
- la note explicative de synthèse adressée aux membres du conseil municipal en même temps que la convocation individuelle, conformément à l'article 4 du règlement intérieur du conseil municipal

*APRES EN AVOIR DELIBERE,  
VOTE : Pour : 13 - Contre : 0 - Abstention : 0*

Article 1<sup>er</sup> : ADOPTÉ la tarification du service commun restauration collective telle que présentée dans le tableau suivant :

| Nouveaux tarifs au 01/01/2026    |               |                |                 |             |
|----------------------------------|---------------|----------------|-----------------|-------------|
|                                  | unité         | Montant en €HT | Montant en €TTC | Taux TVA    |
| Résidence autonomie de Varilhes  | Le repas midi | 5,67           | 5,98            | 5.5%        |
|                                  | Le repas soir | 4,45           | 4,69            | 5.5%        |
| Cantine de Verniolle             | Repas         | 5,16 (Moyenne) |                 | exonération |
| Accueil de loisirs extrascolaire | Repas         | 5,31           | 5,60            | 5,5%        |

Le Maire  
Annie BOUBY



Le secrétaire de séance  
Gérard ROGGERO

Acte certifié exécutoire par le Maire, compte tenu de sa publication le .....,  
de sa notification le.....et de sa transmission en Préfecture le.....

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- A compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale
- Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai